

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-065

### Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 12/09/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 12/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT :

#### POUVOIR :

Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

Mme GONZALEZ Sindy a été nommée secrétaire de séance.

#### **Objet : ASDCR : Don à la commune**

Courriel de Madame Françoise DUVILLARD présidente de l'Association Saint Didier Commune Rurale Nature et Patrimoine

*« Lors de notre conseil d'administration de l'ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE NATURE ET PATRIMOINE, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de faire un don à la mairie de 5000 € sur les fonds propres de l'association pour la réfection du mur du cimetière ».*

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que «le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». A fortiori si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce don grevé d'une condition (financer la réfection du mur du cimetière)

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M Daniel AKNIN

- Accepte le don de l'Association Saint Didier Commune Rurale Nature et Patrimoine
- Dit que cette somme servira à rénover le mur du cimetière
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Comptable de la commune.

Ainsi fait et délibéré le 22 septembre 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance  
Sindy GONZALEZ